



ACADEMIE DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

1. But :

ARPADI est une association loi 1901 qui propose dans ses locaux des cours individuels et collectifs de musique.

2. Inscriptions :

Elles se font lors des permanences les mercredis et samedis matin dès la mi-mai juin et septembre auprès des professeurs et du responsable des activités musicales. Elles se confirment au mois de septembre après accord avec le professeur sur la durée et le lieu du cours. Il est nécessaire pour cette confirmation que l'adhésion et le paiement des cours soient effectifs. Un bulletin d'inscription est éditable depuis le site ARPADI.

3. Tarifs et paiement :

Les tarifs établis par le conseil d'administration comprennent :
la cotisation annuelle permettant de bénéficier de toutes les activités d'ARPADI
la participation financière des familles à l'enseignement de la musique.
Une réduction est accordée pour les cours Instrument aux familles inscrivant deux élèves ou plus. Il n'y a pas de réduction pour les cours collectifs ou les cours d'orchestre.
Le règlement des cours se fait en début d'année scolaire (septembre) pour la totalité de l'année par le dépôt de trois chèques qui seront encaissés au début de chaque trimestre (septembre, janvier et avril). L'adhésion ARPADI faisant l'objet d'un chèque spécifique.
Les chèques sont à libeller à l'ordre d'ARPADI et à remettre à l'adresse suivante :

ARPADI, 117 place de l'Église, 01220 Divonne-les-Bains.

Les paiements cash et par virements sont acceptés.

Si en cas de force majeure un élève quitte en cours d'année un cours instrument, le montant correspondant aux trimestres non commencés sera remboursé. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. A partir du 1er octobre, les cours non payés seront suspendus. Les cours collectifs ne sont pas remboursables.

4. Cours :

Les horaires convenus entre les élèves ou leur famille et les professeurs doivent être respectés.

Les parents arriveront à l'heure pour le début du cours et vérifieront la présence du professeur avant de laisser les enfants. Ils seront présents dès la fin des cours afin que leur enfant ne vaille pas.

Les élèves s'engagent à être respectueux envers les professeurs, les autres élèves, les locaux et le matériel.

Sans être obligatoires les cours de formation musicale sont fortement recommandés aux élèves instrumentistes. Ils permettent une plus rapide progression à l'instrument et éveillent davantage la créativité de l'enfant. La lecture fait aussi partie des plaisirs de la musique.

(Suite au verso)



ACADEMIE DE MUSIQUE REGLEMENT INTERIEUR

5. Responsabilités :

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les professeurs pour la durée des cours et dès la fin des cours.

Déposer son enfant devant les locaux d'ARPADI (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un enseignant, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du Bureau et des enseignants.

La responsabilité de l'Amicale de Musique ARPADI n'est plus engagée en cas d'absence d'un professeur clairement signalé aux parents ou indiquée par affichage sur la porte de l'école.

Aucun Professeur ou personnel de l'Amicale de Musique n'est autorisé à raccompagner un élève mineur chez lui en cas d'absence des parents. L'assurance ne couvre pas le sinistre en cas d'accident.

Chaque élève doit être couvert par une assurance civile et individuelle accident.

6. Propreté Des locaux :

Les salles de cours ne sont réservées qu'à l'enseignement. Par conséquent aucune boisson ou victuaille n'est autorisée dans ces salles.

7. Trimestres et vacances :

Les vacances correspondent au calendrier scolaire des écoles et collèges du pays de Gex. Les cours commencent deux semaines après la rentrée pour permettre aux élèves de s'adapter.

8. Absences :

Toute absence de l'élève doit être signalée au professeur.

En cas d'absence prévue de l'élève et si les familles préviennent le professeur deux semaines à l'avance, il peut leur être proposé un cours de remplacement selon les disponibilités du professeur et cela pas plus de deux fois durant l'année.

Les leçons manquées par le professeur seront dans la mesure du possible remplacées.

En cas d'absences répétées d'un professeur, le remplacement des leçons manquées pourra se faire à la suite d'une réunion entre ce dernier et le responsable de l'activité musicale d'Arpadi.

9. Auditions :

Des auditions sont organisées au cours de l'année et présentent le travail des élèves. Il est souhaitable que les élèves participent à ces auditions.

10. Pratiques collectives :

Autant que possible, les pratiques collectives seront encouragées par la mise en place de duos et la participation à des orchestres de jeunes instrumentistes.